

**ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ**



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu la demande d'**EUROPE TOITURE**, ayant ses bureaux Avenue de Luxembourg n°7 à 6791 ATHUS, qui procède au nettoyage d'une gouttière, à 6791 ATHUS, Grand Rue 113.

Considérant qu'une échelle sera présente sur le trottoir durant la période des travaux ; qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant l'habitation et de sécuriser le passage des piétons et des ouvriers occupés sur le chantier ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE

- la pose d'une échelle placée sur le trottoir, devant l'habitation sise Grand rue n° 113 à 6791 ATHUS, durant la période des travaux précités ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, Grand-rue n° 113 à ATHUS, le **4 juillet 2017** inclus.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 04/07/2017. Il sera maintenu visible durant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 30/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.